

**SYPOL FLASH**SYNDICAT DE LA POLICE BELGE
SYNDICAAT VAN DE BELGISCHE POLITIE
GEWERKSCHAFT DER BELGISCHEN POLIZEI

Procédures en annulation contre les arrêtés (royal et ministériel) des 25/06/2001 (commis- saires) et 14/11/2001 (Inspecteurs) de l'ex-PJP

(Rôle francophone)

Procédure de récupération des dépens :

frais de timbres de 175 euros.

Nous en revenons aux nombreux recours individuels qui ont été introduits en son temps devant le Conseil d'Etat contre les arrêtés d'insertion dans les grades de commissaire et d'Inspecteur Principal.

Vu les dizaines d'arrêts déjà intervenus dans ce dossier et alors que l'on attend encore la fixation d'une date d'audience commune pour les affaires pendantes, nous vous indiquons la marche à suivre afin d'obtenir le remboursement des dépens, liquidés à la somme de 175 euros.

Il vous incombe de :

1. Vérifier, sur le site internet du Conseil d'Etat (URL : <http://www.raadvst-consetat.be>) si un arrêt a été rendu à ce jour vous concernant en tapant votre nom et prénom dans la fenêtre blanche de recherche ;
2. S'assurer que les dépens ont bien été mis à charge de la partie adverse (voir dernière page de l'arrêt) ;
3. Compléter le projet de courrier pour Madame B. FLAMEND (voir pièce jointe au présent) ;
4. Compléter la déclaration de créance (voir pièce jointe présent) et signer trois exemplaires originaux ;
5. Adresser par courrier ordinaire et télécopie à Madame B.FLAMEND
 - a. La lettre lui étant adressée
 - b. Les trois exemplaires de la déclaration de créance
 - c. La première page de l'arrêt rendu.

N'omettez pas d'indiquer sur la déclaration de créance votre numéro de compte bancaire.

Le Secrétaire Général adj.
Bernard JEUNETTE